

L'an deux mil vingt-cinq, le 06 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué en date du 26 Février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARTIER Maire.

Date de convocation : 26/02/2025	Présents : M. Philippe CHARTIER, Maire
Date d'affichage procès-verbal de la réunion : 10 /03/2025	Mmes : Patricia JINJOLET, Fanny GISSELERE, Charlotte LETOURNEUR, MM David PAYSAN, Rémy YVON, Hubert LECUREUR, Gilles MURAIL, Jérôme PAINEAU, Loïc VILLAIN, Frédéric DESSEAUX
Nombre de conseillers	Excusé(es) :-Arnaud JUGLET a donné procuration à Hubert LECUREUR, Sabrina RICHARD a donné procuration à Rémy YVON, Sandrine CINTRAT
En exercice : 14	Absent (s) : -
Présents : 11	Secrétaire de séance voir nommé(e) : Charlotte LETOURNEUR .
Procuration : 00	Secrétaire administrative : Catherine HARDOUIN GILOUPPE

ORDRE DU JOUR

- Approbation de la réunion de conseil du 05 décembre 2024
- **Renouvellement convention avec la poste (agence postale)** documentation transmise par mail le 26/02/2025
- **Réforme des apostilles** documentation transmise par mail le 26/02/2025
- **Convention pour la facturation de l'assainissement avec le Syndicat du Perche Sud** (abonnés de la Tellerie)
- **Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire au titre de l'article I 2122-22 du CGCT**
- **Vote du CFU (Compte Financier Unique) des budget assainissement et commune** documentation transmise par mail le 26/02/2025
- **Questions diverses**
Développement numérique - recherche d'antennes-relais.
Projet d'une centrale de stockage d'électricité, documentation transmise par mail le 26/02/2026
Lotissement des Lustries, service de médecine préventive, PLUI, voirie départementale, avis sur installations classées pour la protection de l'environnement

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande à l'assemblée de faire part de ses éventuelles observations concernant le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du décembre 2024. Ce dernier est approuvé sans observations.

.....

2025-01 Délibération –	RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC LA POSTE /APC (agence postale communale)
---------------------------	--

Documentation transmise au conseil le 26/02/2025

Monsieur le maire expose aux conseillers municipaux que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, la Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense de contacts en partenariat avec les communes. La convention actuelle signée à compter du 01 juin 2007 et renouvelée au 1^{er} juin 2016 arrive à expiration au 30/05/2025.

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'État, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible
- L'accessibilité horaire minimum de l'Agence Postale Communale est fixée à 12h par semaine

- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins de vos citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé.
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible
- Une rémunération valorisant l'activité.

La commune reste éligible à l'indemnité forfaitaire actuelle. Cependant avec cette nouvelle convention, il sera possible également de dépasser cette rémunération si l'activité dépasse le montant forfaitaire.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de renouvellement de la convention de partenariat pour la présence de l'Agence Postale Communale présentée avec l'entreprise La Poste,
- DECIDE d'autoriser M. le maire à conclure cette convention pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juin 2025
- MANDATE Monsieur le maire pour prendre tous contacts utiles à cet effet.
- S'ENGAGE à rendre accessible l'agence au moins 12h par semaine, actuellement maintenue à 17h15

- AUTORISE M. le maire avec 10 voix pour et 1 abstention (David PAYSAN) à verser sous forme d'une gratification exceptionnelle égale à 70% de l'indemnité complémentaire versée par la poste, au prorata des agents nommés sur ce poste, et selon les termes du point 4 de l'annexe 3 correspondant à une commission complémentaire après constat d'activités valorisées.

2025-02	REFORME DES APOSTILLES - Désignation de délégué(s)
Délibération –	

Documentation transmise au conseil le 26/02/2025

La loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a transféré au notariat la délivrance de l'apostille et de la légalisation des actes publics. Ces procédures d'authentification des signatures des autorités publiques, désormais dématérialisées, permettent aux personnes et entreprises installées à l'étranger de produire les documents nécessaires à leur activité (acte de naissance, extrait de casier judiciaire, diplômes ...).

La réforme de l'apostille et de la légalisation entre respectivement en vigueur le 1^{er} mai 2025 et le 1^{er} septembre 2025.

La dématérialisation implique que le Conseil Supérieur du Notariat constitue et gère dans la durée une base de données nationale des signatures, alimentée par les autorités publiques, dont les communes.

A ce titre, les signatures des officiers de l'état-civil des communes devront être versées dans cette base. L'AMF (association des Maires de France) avait obtenu que cette obligation ne vise que les communes de plus de 3 500 habitants. Néanmoins, dans la mesure où les autres communes peuvent également être concernées par des demandes émanant de leurs administrés établis à l'étranger et dans un esprit de simplification, il paraît souhaitable que l'ensemble des communes y contribue.

Les communes sont donc appelées à désigner un ou plusieurs référents et à en transmettre les coordonnées au Conseil supérieur du notariat, d'ici le 15 mars 2025.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- M Philippe CHARTIER, maire, adresse mail : elus@saintremydesmonts.fr
- M David PAYSAN, 1^{er} adjoint, adresse mail : elus@saintremydesmonts.fr

2025-03 Délibération –	CONVENTION POUR LA FACTURATION DE L'ASSAINISSEMENT AVEC LE SYNDICAT DU PERCHE SUD
----------------------------------	--

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2224-19 et suivants,

Considérant que les abonnés de la Tellerie dépendent du Syndicat d'eau du Perche Sud,

Considérant le projet de contrat pour la perception de la redevance d'assainissement collectif et définissant les conditions administratives et financières dans lesquelles le prestataire assure la facturation et le recouvrement pour le compte de la collectivité,

Considérant que la rémunération du prestataire est calculée sur la base de 1.83€ H.T soit 2.20€ TTC par facture émise pour l'année en cours.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention proposée avec le Perche Sud qui sera annexée, et prendra effet au 1^{er} janvier 2025 pour la durée du service public d'eau potable du Perche Sud.
- d'imputer les dépenses et recettes sur le budget assainissement.

Pour rappel

Les tarifs des surtaxes d'assainissement H.T pour le secteur de la Tellerie s'élèvent au 1^{er} janvier 2025 à :

- Abonnement annuel : 69.09€
- Consommation : 0.4947€ le m3
- Quote-part pour rémunérer l'amortissement de la STEP et les coûts de gestion administrative du déversement des eaux usées à la station d'épuration de Mamers : 0.17€ le m3
- Redevance de performance énergétique : 0.084€ le m3

2025-04 Délibération –	DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT
----------------------------------	---

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 2020-41 du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020.

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal des décisions importantes prises par le Maire en vertu de ces délégations, le Maire informe le Conseil Municipal,

1- Des décisions de non préemption pour les immeubles suivants du 1^{er} trimestre 2025 :

Date dépôt	N° enregistrement	Adresse du terrain	Référence cadastre	Surface
14/01/2025	DIA 2025-0001	1 ROUTE DE LA SUCRERIE	A 639-640-686-751	28285m²
24/01/2025	DIA 2025-0002	23 LE MAGASIN	A 51	4909m²
27/01/2025	DIA 2025-0003	16 RUE DU VAIRAIS	A 403-404	905m²

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, en prend acte et **APPROUVE les décisions de renonciation.**

2025-05

Délibération –Finances

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU CFU (compte financier unique) 2024

Documentation transmise au conseil le 26/02/2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Saint Rémy des Monts,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés, et, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de St Rémy des Monts
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-06

Délibération –Finances

BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DU CFU (compte financier unique) 2024

Documentation transmise au conseil le 26/02/2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 Du budget assainissement de la commune de Saint Rémy des Monts,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés, et, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement de la commune de St Rémy des Monts -
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTRES QUESTIONS DIVERSES**PREVISIONS BUDGETAIRES**

Dans l'attente des recettes fiscales et dotations de l'état, la commission finances se réunira le jeudi 27 mars 2025 à 18h15 afin d'étudier les prévisions budgétaires.

LOTISSEMENT DES LUSTRIES

Suite à la découverte des deux zones humides, le dossier de « demande au cas par cas » initialement transmis à la DREAL est devenu caduque. Il doit être à nouveau instruit avant le dépôt du nouveau permis d'aménager. Le délai d'instruction étant de 35 jours, une réponse sera déposée au plus tard le 14 mars 2025.

Quant au dossier d'études des zones humides, après rencontre du bureau d'études et de la Direction Départementale des Territoires au Mans, il est réétudié en tenant compte de la proposition de compensation présentée par le bureau d'études.

DEVELOPPEMENT NUMERIQUE- RECHERCHE D'ANTENNES-RELAIS

Documentation transmise au conseil le 26/02/2025

La croissance des usages de la téléphonie entraînant une augmentation exponentielle du trafic de données sur les réseaux mobiles, la société AXIANS BOUYGUES, souhaite une meilleure couverture de ses réseaux.

Dans le cadre de la loi Abeille, 2015-136 du 09 février 2015, la société recherche des lieux d'implantation pour accueillir une nouvelle antenne-relais qui permettra la couverture de deux opérateurs sur une seule et même infrastructure : Bouygues et SFR. Le terrain cadastré ZD 32 près de la première antenne pourrait être envisagé.

Le conseil est invité à donner son avis pour donner suite ou non à une rencontre avec le demandeur afin de connaître les conditions économiques et techniques. Considérant qu'il avait été envisagé de recevoir plusieurs sociétés sur la même antenne, Le conseil décide de ne pas donner suite à l'implantation d'une deuxième antenne.

PROJET D'UNE CENTRALE DE STOCKAGE

La société INERSYS-et le groupe SYSCOM ont présenté un projet de centrale de stockage électrique. Ces systèmes de stockage sont utilisés pour équilibrer en temps réel la production et la consommation ou répondre aux appels de puissance lors des heures de pointe. L'Énergie est stockée lorsque la production est abondante pour une utilisation ultérieure. Cela permet de limiter le recours aux moyens de production de pointe que sont les polluants (fioul, charbon, gaz), d'intégrer une plus grande part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique et de réduire les besoins de délestage ou de coupure lorsque la situation du réseau est tendue.

Un périmètre de parcelles propices a été prédéfini pour accueillir cette centrale selon un certain nombre de critères. Ces parcelles sont privées. En parallèle de la prise de contact avec les propriétaires, la société a souhaité échanger également avec les élus.

INFORMATIONS DIVERSES

SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

Documentation transmise au conseil le 26/02/2025

Santé au Travail a indiqué ne plus être en mesure d'assurer la médecine du travail de l'ensemble de la Fonction Publique à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Centre de Gestion a rapidement engagé des démarches auprès de ses partenaires inter-fonctions publiques dans la perspective de la création d'un service mutualisé. En solution temporaire, Le CDG (Centre de Gestion) propose de mettre en place l'accès à un service de médecine professionnelle et préventive en téléconsultation. Une déclaration d'intérêt requise a été transmise pour le 17 janvier dernier.

PLUI PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Documentation transmise au conseil le 26/02/2025

Dans la perspective de la mise en place d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), le président de la communauté de communes Maine Saosnois invite les communes à prendre la compétence urbanisme sur la base de l'article 136 de la loi ALUR et à prescrire l'élaboration d'un PLUI en intégrant plusieurs plans de secteurs avec règlement spécifique.

Compte tenu des conditions réglementaires imposées aux communes en cas de refus de cette compétence, celles-ci devraient rendre compatible leurs documents d'urbanisme avec le SCOT-AEC dans un délai de trois ans pour une révision de PLU, ce qui les impacterait financièrement.

Par ailleurs, l'obligation de révision serait éteinte règlementairement considérant qu'un PLU ne peut être révisé dès lors que le PLUI est en cours d'élaboration.

Le PLUI permettrait d'intégrer les objectifs de la loi « Climat et résilience » en matière de sobriété foncière. De plus l'élaboration à l'échelle de 51 communes serait moins onéreuse que les coûts cumulés des révisions des documents d'urbanisme existants.

AVIS SUR INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT –Demande de régularisation pour la création d'une unité de méthanisation –

Documentation transmise au conseil le 26/02/2025

Suite au recours déposé par l'association « Notre bocage Chappellois » et autre contre l'arrêté n° DCPAT 2022-0240 du 28 juillet 2022 portant enregistrement de la création d'une unité de méthanisation au profit de la société Biométhane «la Bruyère» sur la commune de la Chapelle-de-Bois, le tribunal administratif a prononcé un sursis à statuer et enjoint le préfet à organiser une nouvelle consultation du public sur les éléments relatifs aux capacités techniques et financières de la société.

La nouvelle enquête aura lieu pendant une durée de 4 semaines et sera consultable du mardi 11 mars au mardi 08 avril 2025 en mairie de la Chapelle-de-Bois et sur le site internet des services de l'État en Sarthe.

Le territoire de la commune étant concerné par le plan d'épandage, et pour que l'avis soit pris en considération, le Conseil Municipal sera invité à formuler un avis sur ce dossier dans les 15 jours suivant la date de fin de la consultation du public.

Le conseil donnera ou non son avis lors de la prochaine réunion.

VOIRIE DEPARTEMENTALE

1-Comme chaque année le Département de la Sarthe propose la réalisation d'un enduit superficiel avec une subvention exceptionnelle de 50% du tapis et/ou limité à 40 000€ s'il est souhaité d'utiliser une autre technique qu'un enduit superficiel pour la couche de surface. Ces travaux concernent les phases suivantes :

- ✓ La traversée du bourg et la rue du Tertre
- ✓ Une partie de la rue du Vairais, le Cerisier et le Magasin
- ✓ Une partie de la rue du Vairais, la rue des Six Moulins et Champ Fleuri

Le Département serait en mesure de réaliser ces travaux en 2025.

Le conseil charge le maire de donner un avis défavorable au procédé d'un enduit bicouche et estime par ailleurs qu'un enrobé n'est pas envisageable financièrement pour la commune.

2-Par courrier du 16 janvier dernier, le Département de la Sarthe ; informe les communes que des travaux de rénovation sont prévus sur la RD 338 pendant une période de deux mois. L'ampleur des travaux implique une fermeture complète de la RD 338. Des déviations impacteront de nombreuses communes vers lesquelles sera déviée la RD 338. En conséquence, sous réserve de la programmation confirmée de ces travaux par le prochain budget départemental 2025, le Département demande aux communes, de ne pas réaliser de travaux impactant l'exploitation routière durant la période de juillet /août 2025.

ECOLES : des portes ouvertes auront lieu le samedi 22 mars 2025 de 10h à 12h

Questions des élus

Un pot de fleurs au Magasin a été percuté.

Il a été redressé en attendant sa remise en place définitive.

Le balayage des trottoirs donne satisfaction, l'idéal serait qu'il puisse être réalisé le lundi.

Le coût du déplacement a été calculé en fonction d'une tournée avec les communes riveraines. La durée d'intervention s'avère être rapide et à des heures moins gênantes pour les commerces.

Sans autre question la séance est déclarée close à 21h47

Suivent les signatures

Délibérations du 2025 du n° 01 au n°06

2025-01	N1-4	Contrats	RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC LA POSTE/APC (agence postale communale)	/2025
2025-02	N1-4-	Contrats	CONVENTION POUR LA FACTURATION DE L'ASSAINISSEMENT AVEC LE SYNDICAT DU PERCHE SUD	/2025
2025-03	N5-3-	Délégués	REFORME DES APOSTILLES - Désignation de délégué(s)	/2025
2025-04	N5-5	Délégations	DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT	/2025
2025-05	N1-4	Finances	BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU CFU (compte financier unique) 2024	/2025
2025-06	N1-4	Finances	BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DU CFU (compte financier unique) 2024.	/2025

Autres objets abordés sans décisions p 4 à 6 :

- Prévisions budgétaires : réunion commission finances
- Lotissement des Lustries
- Développement numérique- recherche d'antennes-relais (doc à transmettre)
- Projet d'une centrale de stockage
- Service de médecine préventive (doc à transmettre)
- PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal) : mise en place
- Avis sur installation classées pour la protection de l'environnement
- Voirie départementale : proposition de travaux et , information de travaux et modification d'itinéraire
- Ecoles : portes ouvertes le 22 mars 2025.

LISTE EMARGEMENTS			SIGNATURES
Maire	M	Philippe CHARTIER	
1 ^{er} adjoint	M	David PAYSAN	
2 ^{ème} adjoint	M	Hubert LECUREUR	
3 ^{ème} adjoint	MME	Patricia JINJOLET	
4 ^{ème} adjoint	M	Rémy YVON	
Conseiller municipal	M	Arnaud JUGLET	Excusé, procuration à Hubert LECUREUR
Conseillère municipale	MME	Charlotte LETOURNEUR	
Conseillère municipale	MME	Sabrina RICHARD	Excusée, procuration à Rémy YVON
Conseillère municipale	MME	Fanny GISSELERE	
Conseiller municipal	M	Frédéric DESSEAUX	
Conseiller municipal	M	Gilles MURAIL	
Conseiller municipal	M	Jérôme PAINEAU	
Conseiller municipal	M	Loïc VILLAIN	
Conseillère municipale	MME	Sandrine CINTRAT	